



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à dix-huit heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant la convocation du 02 février deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Monsieur Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, MM Sylvain IKET, Michel BRAME, Conseillers Municipaux, Mesdames Hélène RIGOBERT, Jennifer DELTOMBE conseillères municipales la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Stéphanie DORLENCOURT et Dorianne DUBOCQUET, MM Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, et Vincent KERCKHOVE sont absents excusés.

M. Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 36 minutes

---

En raison d'un problème technique au niveau national de la plateforme HELIOS, le vote du Budget ne peut être fait

### INFORMATION BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget a été étudié par la commission finances. Qu'actuellement, BP ne peut être voté car le Compte Financier Unique n'est pas validé par la Direction Générale des Finances Publiques.

|  |   |                                      |
|--|---|--------------------------------------|
| Section de fonctionnement équilibré        | : | 661.055,45 € en dépenses et recettes |
| Section d'investissement en suréquilibre : |   | 446.261,71 € en dépenses             |
|  |   | 500.845,05 € en recettes             |

La section d'investissement comprend la vente de l'immeuble à hauteur de 159.872,12 €. Cette vente permet de transférer de la section de fonctionnement à la section d'investissement beaucoup moins que les années précédentes.

### Ecritures 2025 et Budget Primitif 2026

Sur les écritures de la commune, (anciennement Compte Administratif) il est constaté un excédent total de 71.158,19 €, réparti sur les deux sections (Fonctionnement et Investissement). Cet excédent traduit une gestion maîtrisée des dépenses et des recettes sur les deux sections.

### Travaux de voirie et de sécurisation des talus (rue des Zègres)

Les travaux sont sur le point d'être achevés.

Reste à payer : 47.644,92 €

Subvention de l'Etat à percevoir : 108.872,12 € (solde)

### Vente de l'immeuble :

La vente de l'immeuble rue au sable permet de limiter le recours au virement de la section de fonctionnement vers la section de l'investissement, soit une réduction d'environ 200.000,00 €.

Les investissements programmés :

L'ossuaire pour un montant estimé à 19.333,00 €

L'acquisition d'un terrain pour un montant de 66.594,30 €

Abords des chaussées (trottoirs...) : 80.000,00 €

Assainissement, réseaux rue de la Houstouque : 29.208,00 €

Abri bus rue de Monnecove : 5.076,00 €

Matériels de cuisine et techniques : 2.000 €

Travaux rue des Zègres : 47.644,92 €

Il est à noter qu'un emprunt à échéance annuelle pour la rénovation de la voirie est terminé depuis le 25 juillet 2025 pour un montant d'environ 27.000,00 € (les échéances n'étaient pas identiques).

La section d'investissement est proposée en suréquilibre, c'est-à-dire qu'il y a plus de recettes que de dépenses. Ce suréquilibre permettra de limiter le 1068 (montant pris sur l'excédent de fonctionnement) pour 2027.

### **Délibération 26 02 01**

#### **VOTE DES TAUX**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts directs pour 2026.

Soit :

|  |         |
|--|---------|
| Taxe foncière bâtie                        | 40.12 % |
| Taxe foncière non bâtie                    | 50.12 % |
| Taxe d'habitation sur résidence secondaire | 13.80 % |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

D'approuver les taux d'impôts sans augmentation

### **Délibération 26 02 02**

#### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE**

#### **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS**

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS - INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité de Bayenghem lez Eperlecques souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal ou le Conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire ou son Président, et en avoir délibéré

### DÉCIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance à hauteur de 7.00 €

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

### Délibération 26 02 03

#### VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 27 novembre 2025

Le Maire de Bayenghem lez Eperlecques rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,

- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et matérialisée auprès du secrétariat de mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

### Délibération 26 02 04

#### LOCATION DE TERRAIN DIT « QUAI A BETTERAVES »

Le Maire expose,

En date du 14 avril 2015, il a été décidé de louer la parcelle « quai à betteraves » et de verser la somme de 100.00 € annuels aux propriétaires.

Afin de préciser la durée, il convient d'autoriser la commune à louer cette parcelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 10 ans

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

*D'autoriser Monsieur le Maire à louer la parcelle dite « quai à betteraves »*

*De verser la somme de 100.00 € par an*

#### Informations

- Tableau des permanences pour les élections
- Taxe sur 2027
- Pétition sur la sécurité rues de Monnecove et de Watten
- Guide des missions du Centre de Gestion
- Demandes de subvention de l'école Notre Dame d'Andres et d'AFM téléthon

Le Maire remercie l'ensemble des élus et clôt la séance à dix-neuf- heures zéro minute

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



Le Secrétaire de Séance,

Hervé DEBARRE